

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 10 septembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie à Upton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1 Permettre au 611, rang de la carrière, sur le Lot 1 959 844:

- l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires.

L'article 14.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule :

14.2.2 Utilisation prohibée

L'emploi de wagons de chemins de fer, d'autobus ou d'autres véhicules de même nature comme bâtiment ou construction principal ou accessoire est interdit. De même, l'emploi de boîtes de camions, de remorques, de conteneurs de marchandises et autres objets de même nature, pour des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés, est interdit, notamment leur utilisation à titre de construction principale ou accessoire.

2 Permettre au 537, route 116, sur le Lot 1 959 975:

- l'implantation d'une seconde enseigne lumineuse commerciale.

L'article 13.6 du règlement de zonage 2002-90 stipule que seule 1 enseigne est autorisée sur un immeuble en zone de préfixe 500 pour un usage commercial.

3 Permettre au 537, route 116, sur le Lot 1 959 975:

- l'implantation de deux bâtiments principaux supplémentaires d'entreposage commercial

L'article 6.1 du règlement de zonage 2002-90 stipule qu'à l'exception des projets intégrés, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal.

4 Permettre au 1015, rue des Lilas, sur le Lot 5 108 504:

- l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel de type cabanon en cour avant.

L'article 6.2.2. du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas les cabanons en cour avant.

5 Permettre au 1015, rue des Lilas, sur le Lot 5 108 504:

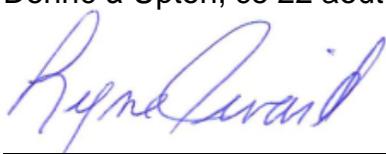
- la construction d'une entrée de cour en cour avant secondaire.

L'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 mentionne que la façade principale du bâtiment correspond au mur qui fait face à la voie publique de circulation pour lequel un numéro civique est habituellement émis.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 22 août au 6 septembre 2024, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 10 septembre 2024.

Donné à Upton, ce 22 août 2024.



Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière